



## Assurance Chasse

Chers amis conducteurs,

Comme vous le savez, la pratique de la recherche du grand gibier blessé n'est pas considérée comme un acte de chasse et à ce titre, bon nombre de compagnies d'assurances ne couvrent pas cette activité au titre de leurs contrats RC Chasse.

C'est pourquoi nous vous proposons de souscrire auprès de notre cabinet un contrat d'assurances qui vous couvre quand vous allez à la chasse, mais qui **vous garantit également lorsque vous pratiquez la recherche du grand gibier blessé, en tant que conducteur agréé ou en tant qu'accompagnateur d'un conducteur agréé.**

De plus nous avons obtenu des garanties sans franchise pour les chiens de rouge, de moins de 11 ans, en cas de décès ou de blessures subies en recherche.

Avec notre contrat, vous avez la certitude d'être garanti efficacement dans le cadre de vos activités cynégétiques.

Pour bénéficier de notre offre à un tarif spécialement négocié pour vous, il vous suffit de compléter le bulletin d'adhésion ci-dessous en fonction des garanties choisies et nous le retourner accompagné d'un chèque, à notre ordre, représentant le montant de la cotisation totale.

Dès réception de votre paiement, nous vous adresserons votre certificat d'adhésion accompagné de votre attestation d'assurance.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement.

### Les + du contrat

**Garantie RC chasse étendue à l'activité de conducteur de chien de sang agréé**

**Garantie RC chasse étendue en tant qu'accompagnateur d'un conducteur de chien de sang agréé**

**Garanties Décès & Frais de vétérinaires pour les chiens de sang sans franchise**

### BULLETIN D'ADHESION

Nom ..... Prénom.....

Adresse .....

.....

Email : ..... Tel : ..... Signature

Nbre de chiens de rouge à assurer (– de 11 ans, max 3) ..... (Copie de la carte d'identification obligatoire)  
Je reconnais avoir reçu un exemplaire des dispositions générales ALLIANZ Chasse COM14485–V04/10 dont un extrait figure au verso.

#### Garanties indispensables

	Prime / An
A Responsabilité Civile du Chasseur, du <b>Conducteur de chien de sang agréé</b> (Joindre copie carte agrément)	20 €
B Défense Pénale et Recours	
A Responsabilité Civile du Chasseur, de l'accompagnateur d'un Conducteur de chien de sang agréé	22 €
B Défense Pénale et Recours	

#### Garanties facultatives

C Responsabilité Civile chef de battues	20 €	
D Accidents Corporels du chasseur, du Conducteur de chien de sang agréé	Décès 15 000 € Invalidité Permanente Totale : 30 000 €	19 €
	Décès 30 000 € Invalidité Permanente Totale : 50 000 €	29 €
E Accidents causés aux chiens de sang * Même formule pour tous les chiens.	Décès 500 € + Frais Vétérinaires 500 €	36 € par chien
	Décès 700 € + Frais Vétérinaires 700 €	46 € par chien

\*Désigner le(s) chien(s) au verso du présent document

**TOTAL**

# EXTRAIT DES DISPOSITIONS GENERALES ALLIANZ Chasse COM14485-V04/10 valant fiche d'information

## Quelques définitions :

**À l'occasion de la chasse :** Depuis le moment où vous avez quitté votre résidence pour vous rendre sur les lieux de chasse jusqu'à votre retour y compris, vos réunions, rendez-vous et repas de chasse.

**Au cours de la chasse :** Au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L.420-3, et L.427-6 à L.427-9 du Code de l'environnement.

**Franchise :** Somme toujours déduite du montant de l'indemnité en cas de sinistre et restant à votre charge.

## LES GARANTIES INDISPENSABLES

### Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant :

- au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse,
- à l'occasion de la chasse, mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse.

Nous comprenons dans la garantie les dommages subis par :

- vos ascendants, descendants, conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité,
- vos préposés non salariés, lorsque ces derniers ne sont pas assujettis à la législation sur les accidents du travail,
- les chiens autres que ceux vous appartenant ou dont vous avez la garde.

Nous garantissons aussi :

- la responsabilité civile pouvant vous incomber dans les circonstances et cas visés ci-dessus en tant qu'organisateur et/ou directeur de chasse, mais seulement lorsque vous exercez ces activités occasionnellement et en dehors de toute qualité de président de société de chasse, propriétaire ou détenteur d'un droit de chasse ou de tout autre groupement,
- le remboursement des frais de visite de vétérinaire que vous avez supportés à la suite de morsures causées par vos chiens pour lesquels s'exerce notre garantie,
- la responsabilité civile encourue :
- en tant que propriétaire d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges, y compris pour les dommages causés aux utilisateurs desdites installations,
- en tant que locataire ou utilisateur des installations ci-dessus mentionnées. En ce qui concerne les dommages matériels causés à ces installations, la garantie s'exerce sous réserve de l'application d'une franchise de 76 euros.

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

- par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (ball-trap...), y compris lors de compétitions, et du trajet aller/retour entre votre domicile et les lieux de tirs,
- par une personne titulaire et porteur d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'accompagnateur titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.423-2 du Code de l'environnement,
- en votre qualité de conducteur de chien de sang agréé en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L.420-3 du Code de l'environnement.

### Risque B : Défense pénale et Recours

Afin de vous fournir le meilleur service possible, nous avons confié la gestion des sinistres «Défense Pénale et Recours suite à Accident» à un service autonome et spécialisé.

Nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

- votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du risque A ou pour délit de chasse,
- l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (**autres que vos conjoint, ascendants, descendants, préposés dans leurs fonctions**), responsables d'un dommage corporel subi par vous ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre Responsabilité Civile, survenus tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, mais uniquement **sous réserve dans ce dernier cas qu'ils proviennent du fait des armes ou des chiens de chasse.**

Nous n'effectuons pas de recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 139 €.

## LES GARANTIES FACULTATIVES

### Risque C : Responsabilité Civile chef de battues

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui en tant que chef de battues.

Vous bénéficiez également de la garantie "Défense Pénale et Recours" dans les conditions et limites du Risque B.

## Risque D : Accidents corporels du chasseur

Nous garantissons le paiement des prestations pécuniaires forfaitaires prévues Certificat d'Adhésion dans le cas où vous seriez victime d'un accident corporel tel que défini ci-après, survenant :

- au cours de la chasse y compris les chutes d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges,
- à l'occasion de la chasse, sous réserve que l'accident provienne du fait d'une arme ou d'un chien de chasse,
- en dehors de la chasse, sous réserve que l'accident provienne du fait d'une arme de chasse, au cours de sa manipulation ou de son nettoyage.

Le capital Invalidité Permanente prévu et souscrit au Certificat d'adhésion vous sera versé proportionnellement au taux d'invalidité retenu.

## Risque E : Accidents du chien de rouge au cours d'une recherche d'un gibier blessé

Nous vous garantissons contre le décès ou les blessures de votre (vos) chien(s) de rouge de moins de 11 ans identifié(s) au Certificat d'adhésion, par suite d'un accident survenant au cours d'une recherche d'un gibier blessé.

Nous assimilons au décès accidentel l'abattage autorisé par un vétérinaire à la suite d'un accident garanti.

Ce décès ou ces blessures peuvent provenir (sans que cette énumération ait un caractère limitatif) :

- d'un coup de feu tiré par vous-même ou par un autre chasseur y compris votre accompagnateur,
- du fait d'un autre animal,
- d'une piqûre ou morsure de reptile venimeux,
- du fait d'un véhicule circulant sur les routes ou sur les voies ferrées.

## LES EXCLUSIONS GENERALES

### Votre contrat ne couvre pas :

- **le fait intentionnel : les dommages de toute nature intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité,**
- **l'état de guerre : les dommages résultant de la guerre étrangère ou civile,**
- **les événements à caractère catastrophique : éruptions de volcans, tremblements de terre, action de la mer, raz de marée, glissements de terrains et autres événements,**
- **le risque nucléaire : les dommages d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant.**

## LA VIE DU CONTRAT

### Droit de renonciation

Pour toute adhésion à distance, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer votre droit de renonciation à compter de l'envoi du courrier de votre demande d'adhésion. Pour exercer cette action, il convient de retourner une lettre de renonciation, recommandée, datée et signée avant l'expiration de ce délai à l'adresse du courtier souscripteur, selon le modèle suivant :

« Je soussigné (Nom & Prénom) demeurant à (Adresse), déclare renoncer à mon adhésion au contrat groupe n°46460816 que j'avais souscrite le (Date). Depuis cette date, j'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. Date du jour & Signature »

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé dans les trente jours à compter de la réception de votre lettre recommandée par le courtier. Les garanties prendront alors rétroactivement fin dès la réception de cet écrit.

### Informatique et Libertés

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression ou d'opposition relatif aux données vous concernant, en adressant votre demande à Allianz - Informatique et Libertés, dont les coordonnées sont mentionnées dans votre Certificat d'adhésion.

Nous vous informons que les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du présent contrat. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection.

La présente fiche d'information rédigée en langue française est soumise à la compétence des tribunaux français et relève de la loi française.

## OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'Assuré doit :

- nous déclarer le sinistre, au plus tard dans les **5 jours ouvrés** suivant la date à laquelle il en a eu connaissance (sauf cas fortuit ou de force majeure),
- transmettre à l'Assureur, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel,
- en cas de mise en jeu de la garantie Risque D, nous fournir dans les plus brefs délais, un certificat médical indiquant la nature et les conséquences probables des lésions,
- en cas de mise en jeu de la garantie Risque E, fournir un certificat de vétérinaire attestant des frais exposés et/ou mentionnant les causes de la mort ou des blessures ainsi que la valeur du chien.

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 938 787 416 euros.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris. 542 110 291

RCS Paris.

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



## Chien(s) à assurer

Age maximum à la souscription 10 ans

Nom : .....

N° d'identification : .....

Date de naissance : .....

Race : .....

Nom : .....

N° d'identification : .....

Date de naissance : .....

Race : .....

Nom : .....

N° d'identification : .....

Date de naissance : .....

Race : .....